

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 5 novembre 2025

Le nématode du pin détecté : la réponse s'organise

Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*), un ver microscopique originaire d'Amérique du Nord, a été détecté pour la première fois en France métropolitaine, sur la commune de Seignosse (Landes). Sa présence a été confirmée par le Laboratoire National de Référence (Anses), à la suite d'un prélèvement réalisé par FREDON Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif régional de surveillance, délégué par le SRAL et coordonné par le Département de Santé des Forêts.

Le nématode du pin est un organisme nuisible classé de quarantaine prioritaire par l'Union européenne. Invisible à l'œil nu, il attaque certains conifères, principalement les pins, en s'installant dans leurs tissus conducteurs de sève. Ce ver se propage grâce à un insecte vecteur autochtone, le longicorne du pin (*Monochamus galloprovincialis*), qui transporte le nématode d'un arbre à l'autre lors de ses déplacements ou de sa ponte.

Lorsqu'un arbre est infesté, le nématode interrompt la circulation de la sève, provoquant un flétrissement rapide des aiguilles, un dessèchement progressif des branches, puis la mort du pin en quelques semaines. Ce phénomène, appelé maladie du pin, peut entraîner d'importantes pertes dans les massifs forestiers s'il n'est pas détecté à temps.

Les mouvements de bois contaminés (grumes, palettes, emballages non traités) sont aussi une potentielle cause de propagation. Pour cette raison, des réglementations strictes encadrent le commerce et le transport du bois de conifères depuis les zones touchées.

Dès la confirmation du résultat, une première réunion de crise s'est tenue sous la présidence du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle a rassemblé les services de l'État (DRAAF Nouvelle-Aquitaine), FREDON Nouvelle-Aquitaine, les préfets des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, ainsi que les représentants de la filière forêt-bois.

Un arrêté préfectoral a été pris pour délimiter la zone concernée et encadrer les mesures de lutte. Cet arrêté interdit la circulation des végétaux, des bois et écorces des espèces de résineux sensibles ainsi que l'ensemble des travaux d'exploitation (coupes, éclaircies, débardages, dessouchages, taille, élagage) dans une zone de 20 kilomètres autour du foyer détecté sur la commune de Seignosse.

Une surveillance accrue est déployée dans la zone infestée (500m autour du foyer). Les équipes de FREDON Nouvelle-Aquitaine et du DSF procèdent à des prélèvements et analyses sur les pins environnants pour définir des mesures de lutte précises et affiner la zone.

Le massif de pins des Landes constitue un patrimoine écologique, économique et paysager majeur de la région Nouvelle-Aquitaine. Si le nématode du pin ne présente aucun risque pour la santé humaine ni animale, il représente un danger réel pour la forêt et la filière bois. Les habitants et les professionnels sont invités à ne pas déplacer de bois ou d'emballages en bois non traités, et à signaler tout dépérissement anormal de pins aux services compétents (DRAAF, DSF, FREDON, Mairie).

CONTACT PRESSE

FREDON Nouvelle-Aquitaine Vincent MICHEL vincent.michel@fredon-na.fr